



PRÉFET DE LA SEINE-SAINT-DENIS

Direction départementale de la  
protection des populations (DDPP)  
5-7 promenade Jean Rostand  
93000 BOBIGNY

**M. L'HOTE David**  
**Président de l'AC4R**  
**90 bis avenue Paul Vaillant Couturier**  
**93120 LA COURNEUVE**

Service : Actions Économiques Locales  
Réf. Service : Dossier n°2014-2156  
N/Réf. : Départ n°  
Siret : 21930027400012  
Dossier suivi par : Éloïse ROUSSEAU / Arthur AMABLE  
Tél. : 01.75.34.34.34  
Courriel : ddpp@seine-saint-denis.gouv.fr

A l'attention de Monsieur L'HOTE, Président de l'Association AC4R

Bobigny, le 25 mars 2015

**Copie à:** **Mme Sandrine MOREL**  
**M. Le Maire de la Ville de La Courneuve**

**Objet :** **Délégation de service public relative au marché des quatre routes de La Courneuve**

Monsieur le Président,

Le 17 novembre 2014, la Direction Départementale de la Protection des Populations (DDPP) de Seine-Saint-Denis a été saisie d'une plainte par l'Association des citoyens des 4 routes dont vous êtes le président, ayant pour objet des irrégularités de gestion et des modifications substantielles portées au contrat de délégation de service public du marché d'approvisionnement des quatre routes de la Courneuve.

Dans un premier temps, l'Association dénonçait, dans la plainte, le nouveau règlement général du marché qui réduirait les missions du délégataire en matière de police des marchés ainsi que le manque de contrôle par la Ville sur la prestation du délégataire.

Dans un second temps, l'Association notait que le périmètre du marché avait subi une augmentation substantielle, accordant au délégataire un avantage injustifié, de nature à modifier l'objet du contrat portant délégation de service public.

Suite à une visite par nos services sur le marché en date du 21 novembre 2014, et suite au recueil des déclarations de toutes les parties concernées, nous avons constaté un certain nombre de manquements relatifs aux obligations du délégataire prévues au contrat.

Concernant le règlement intérieur du marché, nous avons pu constater, au jour de la visite, que certaines dispositions de l'arrêté en vigueur portant règlement général du marché n'étaient pas respectées par les commerçants notamment le respect des horaires, des emplacements, de la gestion des déchets et des interdictions de stationnement. Ces nombreux manquements ne faisaient pas l'objet, au jour de la visite, d'un contrôle de la part du délégataire.

Or, des sanctions applicables au délégataire et prévues au contrat, notamment le défaut d'application du règlement des marchés, n'ont pas, à ce jour et à notre connaissance, fait l'objet de mise en œuvre.

Ainsi, dans un souci de transparence et de respect de la mise en concurrence initiale, nous alertons la Ville sur l'importance du suivi de l'exécution du contrat de délégation de service public et plus particulièrement sur le contrôle par la Ville de la prestation du délégataire.

Concernant le périmètre du marché, en l'absence d'éléments supplémentaires visant à apprécier les évolutions du marché des quatre routes en termes économiques, financiers et humains, nous ne pouvons donner suite à votre plainte.

Mes services se tiennent à votre disposition pour tout renseignement supplémentaire,

Pour la Directrice départementale et par délégation,  
Le chef du pôle Actions Économiques Locales,

Hervé RAMONET